

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 2 mars 2020

Délibération n° 2020/018

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
52	43
DATE DE LA CONVOCATION	
24/02/2020	

L'an deux mille vingt, le deux mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire (GREZET-CAVAGNAN), sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, BALAGUER José, BERNADET Nicole, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, BORDES Francis, CARLES Marie-Françoise, CASTAGNET Jean-Pierre, CASTAGNET Joëlle, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, COSTA Angélique, CUCCHI Pascal, DA COSTA-FREITAS Valérie, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUSTRIT Marie-Thérèse, FAUX Serge, FONTANILLES Daniel, GALICHON Bruno, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, LAINARD Rose-Marie, LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MULOT Daniel, PARAILLOUX Serge, PAUL Rémy, PEBEREAU Bruno, POLETTI Monique, PONTHEOREAU Michel, REMAUT Jean, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, THOLLON POMMEROL François, VALAY Christophe.

EXCUSES : ALBERTI Éric, BEZOS Jean-Marie, CAMAROQUE Jean-Noël, DA ROS Francis, DUPOUY Serge, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, GALLY Claude, LAMBROT Renaud, VERLINDEN Jacques

SECRETARE DE SEANCE : MERLIN-CHABOT Christine

Attribution de compensation 2019

Vu la délibération n° 2019/032 du 1^{er} avril 2019 fixant les montant des attributions de compensations à verser ou à percevoir.

Considérant l'absence de transfert au cours de l'année 2019,

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE les attributions de compensation à verser ou à percevoir à partir de l'année 2020, comme suit :

COMMUNES	MANDATS	TITRES
ALLONS		8 341,00 €
ANTAGNAC	4 122,00 €	
ANZEX	2 796,00 €	
ARGENTON		3 711,00 €
BEAUZIAC		10 524,00 €
BOUGLON	43 015,00 €	
BOUSSES	4 270,00 €	
CASTELJALOUX	1 467 214,00 €	
CAUBEYRES	38 202,00 €	
DURANCE	86 819,00 €	
FARGUES/OURBISE	13 143,00 €	
GREZET-CAVAGNAN		9 793,00 €
GUERIN	22 486,00 €	
HOUEILLES	13 500,00 €	
LA REUNION		5 794,00 €

LABASTIDE C/AMOUROUX		4 203,00 €
LEYRITZ-MONCASSIN		1 330,00 €
PINDERES		3 340,00 €
POMPOGNE		8 065,00 €
POUSSIGNAC		5 591,00 €
ROMESTAING		6 859,00 €
RUFFIAC		8 312,00 €
STE GEMME MARTAILLAC		3 994,00 €
ST MARTIN DE CURTON		27 858,00 €
SAINTE MARTHE	34 245,00 €	
SAUMEJAN	18 812,00 €	
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN		465,00 €
TOTAL	1 748 624,00 €	108 180,00 €

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 6 mars 2020

Le Président,
Raymond GIRARDI

